

Je rappelle à la Chambre que nous sommes ici aujourd'hui parce qu'au cours de la dernière décennie, le gouvernement a refusé de rendre le moindre compte de ses activités. En vertu de l'exclusion prévue aux termes de la loi sur l'accès à l'information ou de toute autre loi, on ne peut pas examiner certains documents ni se rendre compte des pressions exercées auprès des services de sécurité pour obtenir des résultats, quelles que soient les tactiques utilisées.

Il est inadmissible de voir un cabinet faire mine de ne pas savoir ce qui se passe et d'exiger certains renseignements des services de sécurité de la GRC, comme il l'a fait au début des années 70. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que le gouvernement et le premier ministre ont exercé des pressions sur le service de sécurité pour avoir la preuve de la culpabilité du FLQ. Lorsqu'il est impossible d'obtenir les documents du cabinet, le contrôle qu'exercent les Canadiens et leurs représentants est loin d'atteindre le degré auquel on s'attendrait dans une société libre et démocratique.

Je pourrais parler pendant des heures de certaines dispositions du projet de loi qui sont nébuleuses. Nous, du parti progressiste conservateur, défendons certains principes. L'un de ceux-là est que dans une société démocratique et libre, il est essentiel et fondamental de gouverner dans le respect de la loi. Nous, conservateurs, nous inquiétons de certaines mesures qui ont été prises. En ce qui a trait à ce projet de loi, nous comprenons que nous avons une immense responsabilité en tant qu'opposition, car le ministre a dit ici même qu'il était prêt à faire adopter ce projet de loi tel quel. Je ne suis pas le seul à être préoccupé par ce projet de loi. C'est pourquoi j'ai dit, au nom de mon parti que, pour un certain nombre de raisons que nous pourrions examiner au cours du débat à la Chambre et des audiences du comité, nous ne pouvons accepter ce projet de loi sous sa forme actuelle.

Nous voulons être sensés et assumer avec sérieux nos responsabilités, mais nos vis-à-vis ne semblent pas vouloir se faire une idée. En conclusion, le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, le député de Rosemont (M. Lachance) a dit ce qui suit au sujet du projet de loi C-9:

Ce n'est pas vraiment une question prioritaire, six ou huit mois avant des élections; ce n'est pas j'imagine, le genre de projet de loi qui vous fait gagner des élections.

Et il a ajouté:

Ainsi, les membres du caucus, qu'ils viennent du Québec ou d'ailleurs, ne semblent pas pressés de faire adopter ce projet de loi.

En tant que député de l'opposition, je me dois, à l'instar de mes collègues, vu le régime parlementaire dans lequel nous vivons d'étudier avec soin le projet de loi dont nous sommes saisis, afin de m'assurer que les droits et libertés des Canadiens sont bien protégés. Nous entendons assumer cette responsabilité et utiliser les pouvoirs qui nous sont conférés en tant que députés pour maintenir l'équilibre voulu entre la sécurité nationale et les principes fondamentaux d'une société libre et

démocratique. Nous, du parti progressiste conservateur, ne pouvons accepter rien de moins.

Des voix: Bravo!

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur le projet de loi vraisemblablement le plus important dont le Parlement soit saisi. Le comité du Sénat qui a examiné le projet de loi C-157, le prédécesseur de celui-ci, a fait état de la nécessité de maintenir l'équilibre délicat entre les besoins de sécurité du Canada d'une part, et les libertés et droits civils fondamentaux de tous les Canadiens d'autre part. Alors que nous examinons le projet de loi C-9, nous devons nous demander si vraiment il arrive à maintenir cet équilibre délicat. Après avoir examiné avec soin les dispositions de ce projet de loi, sans tenir compte des critères ni du projet de loi précédent ni même du rapport du comité du Sénat, mais seulement des recommandations de la commission McDonald et des normes de base qu'il y a lieu d'appliquer par respect aux libertés civiles, je dois conclure que ce projet de loi ne rencontre même pas les normes minimales en ce domaine.

Les députés qui ont pris la parole avant moi ont dit comment nous en étions arrivés à la formule actuelle. Bien peu de gens auraient pu prévoir, au moment où le caporal Robert Samson a admis devant un tribunal du Québec en 1976 qu'il était au courant de certaines activités des services de sécurité que les Canadiens auraient vraisemblablement intérêt à connaître, qu'il venait ce faisant d'ouvrir une sorte de boîte de Pandore. En juillet 1977, à la suite des événements qui ont suivi ce mouvement d'humeur devant un tribunal du Québec, le gouvernement de l'époque, les députés le savent, a créé la commission McDonald pour effectuer une étude complète de tous les aspects de la loi sur la sécurité au Canada, y compris les activités illégales.

Après avoir tenu de longues audiences, reçu les instances de représentants de toutes les couches de notre société et entendu maints témoins, la commission McDonald a soumis son rapport au gouvernement. En août 1981, celui-ci a répondu aux recommandations de la commission McDonald en déclarant qu'il était prêt à donner suite à sa recommandation fondamentale quant à la création d'un service de sécurité civil qui serait distinct des services de sécurité de la GRC. Cependant, dans ce que de nombreuses personnes à l'époque ont tenu pour un geste de suprême arrogance, le gouvernement a rejeté les principaux arguments sur lesquels la commission McDonald appuyait son rapport. Il est allé même jusqu'à solliciter un deuxième avis juridique de l'honorable Spence, ancien juge de la Cour suprême, et de M^e Robert Wright, avocat de Toronto, avis qui réduisait à néant les arguments de la commission McDonald. Cela n'a pas manqué d'inquiéter ceux d'entre nous qui reconnaissaient qu'il fallait apporter des changements dans ce domaine, mais non pas au prix des libertés civiles.